CENTRE GOUVERNEMENTAL DE CYBERDÉFENSE

SI-04(20)

Utilisatrice ou utilisateur privilégié

Juill. 2026

Votre gouvernement

Québec

SI

Intégrité des systèmes et des données

System and Information Integrity

SI-04(20) — Utilisatrice ou utilisateur privilégié (PaFF)

Énoncés :

Mettre en oeuvre la surveillance supplémentaire suivante des utilisatrices et utilisateurs privilégiés : [Affectation : surveillance supplémentaire définie par l'organisation].

Paramètres :

modifications aux journaux d'événements des systèmes critiques et tout autre indicateurs de compromission jugé d'intérêt au niveau gouvernemental, sectoriel ou organisationel

Responsable : OP

Discussion :

Les utilisatrices et utilisateurs privilégiés ont accès à de l'information plus sensible, comme l'information liée à la sécurité, que le reste des utilisatrices et utilisateurs généraux. L'accès à une telle information signifie que les utilisatrices et utilisateurs privilégiés peuvent potentiellement causer des dommages plus grands aux systèmes et aux organisations que les utilisatrices ou utilisateurs non privilégiés. Par conséquent, la mise en oeuvre d'une surveillance supplémentaire des utilisatrices et utilisateurs privilégiés permet de s'assurer que les organisations peuvent relever les activités malveillantes le plus rapidement possible et prendre les mesures appropriées.